LEPLATRE SAS

PARTIE 3

ÉTUDE D'IMPACTS

SOMMAIRE

1. PRESENTATION 1

1.1. Objectif de l'étude d'impact 1
1.2. Contexte réglementaire de constitution de l'étude d'impact 1
1.3. Méthodes mises en œuvre pour l'étude d'impact 1
1.3.1. Logique générale de l'étude d'impact 1
1.3.2. Étude de l'environnement 2

2. CONTEXTE ENVIRONNANT 3

2.1. Localisation de l'installation 3
2.2. Environnement naturel : 5
2.2.1. Aspect géographique général : 5
2.2.2. Réseaux divers 7
2.2.3. Environnement naturel 7
2.3. Géologie 9
2.4. Données hydrographiques 10
2.4.1. Description générale du réseau hydrographique 10
2.4.2. Données météorologiques 12
2.4.3. Les milieux humains 13
2.4.4. Établissements Recevant du Public (ERP) 13
2.4.5. Tiers 14
2.4.6. Locaux à personnel non indispensable au fonctionnement du site 15
2.5. Servitudes affectant l'utilisation du sol 15
2.5.1. Voies de communication proches 15
2.5.2. Intégration des installations dans l'environnement 15

3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT 16

3.1. Eau 16
3.1.1. Rejet d'eau 16
3.1.2. Impact et mesures prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement des installations 16
3.2. Éléments pour l'étude de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE 18
3.2.1. Le SDAGE et le SAGE : 18
3.2.2. Identification des rejets aqueux du site : 21
3.3. Air 22
3.3.1. Impact du stockage de produits 22
3.4. Odeurs 23
3.5. Bruit et vibrations 24
3.5.1. Les transports routiers 24
3.5.2. Étude des déchets 24

4. VOLET SANITAIRE : ETUDE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE 27

4.1. Situation et objectifs de l'étude 27
4.1.1. Objectif du volet sanitaire 27
4.1.2. Identification des dangers 27
4.1.3. Définition de l'aire d'étude 27
4.1.4. Étude des effets potentiels 28
4.1.5. Évaluation de l'exposition humaine et caractéristiques des risques 29
4.1.6. Émissions sonores 29
4.1.7. Augmentation du trafic routier 29
4.1.8. Effets cumulés avec d'autres entreprises : 29
4.1.9. Étude des mesures d'atténuation des effets sur la santé 30
4.2. Implantation du site 30
4.3. Conclusion du « volet sanitaire » 31
4.4. Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité 31
4.5. Cumul des incidents avec d'autres projets : 31
4.6. Cumul sur le climat : 31
4.7. Études des solutions de substitution : 32
4.8. Utilisation rationnelle de l'énergie et incidences économiques 32
4.9. Estimation des dépenses 32

1. PRESENTATION

1.1. Objectif de l'étude d'impact

L'étude d'impact est l'un des éléments du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.
Rédigé sous la responsabilité du demandeur, ce document étudie l'ensemble des conséquences environnementales du site sur son environnement.

Ses conclusions constituent donc la base sur laquelle sont établies les décisions administratives indispensables à l'exploitation du site de la société Leplatre à Saint Amand Longpré (41) et, en premier lieu, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'objectif d'une étude d'impact est donc triple :

- Aider le maître d'ouvrage public ou privé à concevoir un projet respectueux de l'environnement : prévoir et estimer les impacts environnementaux des installations en démontrant leur acceptabilité c'est-à-dire l'adéquation aux valeurs normatives imposées par la réglementation ou des valeurs non réglementaires reconnues et généralement utilisées ;
- Éclairer l'autorité chargée de l'instruction de la demande d'autorisation sur la décision à prendre. L'étude d'impact lui apporte les informations lui permettant de décider en toute connaissance de cause ;
- Le cas échéant, informer le public, et en particulier les riverains, au moyen de l'Enquête Publique.

1.2. Contexte réglementaire de constitution de l'étude d'impact

La présente étude d'impact s'inscrit dans le respect du Code de l'Environnement et autres textes réglementaires.

1.3. Méthodes mises en œuvre pour l'étude d'impact

1.3.1.Logique générale de l'étude d'impact

Le principe de l'étude est représenté dans ce schéma suivant :

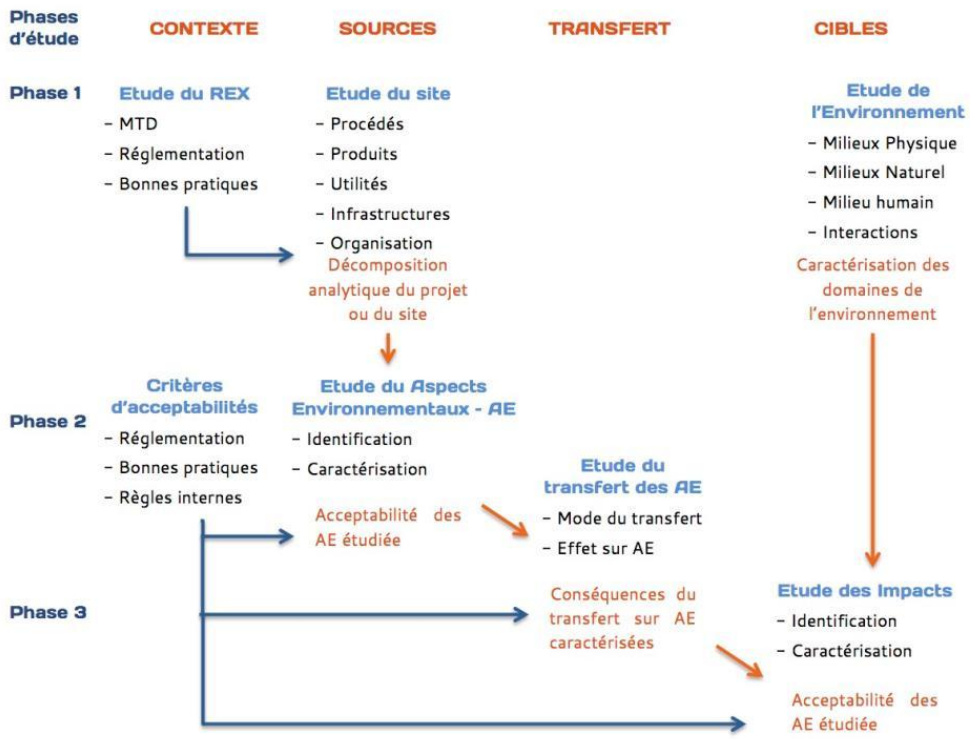

Cette logique est déclinée pour les effets de l'installation :

- En Construction,
- En Fonctionnement Normal (Permanent Ou Régulier) Et Temporaire (Fonctionnement Ponctuel Ou Dégradé, Démarrages, …),
- En Cas De Cessation D'activité.

1.3.2.Étude de l'environnement

Les données de caractérisation de l'état initial sont collectées soit auprès des services de l'État, organismes divers, communes, etc. identifiés ci-après, soit par des prospections sur site. L'analyse de l'état initial de l'environnement détaille les aspects de l'environnement en trois grands thèmes principaux :

- L'environnement physique (climat, géologie, géomorphologie, contexte hydrogéologique et hydrologique) ;
- L'environnement naturel (faune et flore) ;
- L'environnement humain (paysage, agriculture, urbanisme, bruit, qualité de l'air, patrimoine).

2. CONTEXTE ENVIRONNANT

2.1. Localisation de l'installation





Adresse	NOUAN 41310 Saint Amand Longpré
Propriétaire du terrain	LEPLATRE SAS
Références cadastrales :	000 ZI 213 de 8 143 m² 000 ZI 156 de 379 m²
Zonage PLU	Les parcelles sont en zone A du PLU en vigueur
Surface du terrain	8 522 m²
Effectif moyen sur le site	1 à 2

L'établissement est localisé dans le département du Loir et Cher (41) sur la commune de Saint Amand Longpré.

Le site est implanté en sortie Est de la commune.
Son voisinage est essentiellement composé de terrains agricoles.

La société LEPLATRE est propriétaire du terrain.

Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord, par la route départementale 108 puis des terrains agricoles
- À l'Est, par des terrains agricoles, puis une habitation à environ 330 m
- Au Sud, par des terrains agricoles
- À l'Ouest, par des terrains agricoles et une habitation et ferme à plus de 500 m
- Au Sud-Ouest, habitation de la ferme de Nouan (M. ALAIN FASNEAU) à +/- 100 m de la cellule la plus au sud et celle une autre à environ 120m.



Le site dispose d'accès routiers véhicules légers par la route départementale 108 allant de Montoire sur le Loir à Herbault.

Le site est intégré dans le tissu agricole et à l'écart de la commune.

Annexe 5 : Plan de masse au 1/2 500e avec affectation des abords sur 100 m
Annexe 10 Plan masse au 1/200e avec un rayon des 35m et tracés des réseaux

2.2. Environnement naturel :

2.2.1. Aspect géographique général :

L'établissement est localisé dans le département du Loir et Cher (41), sur la commune de Saint Amand Longpré. Il est implanté le long de la route départementale n°108

Annexe 1 : Plan de situation - échelle 1/25 000e

Coordonnées géographiques de la commune :

Système géodésique	Méridien d'origine	Longitude	Latitude
Nouvelle triangulation de la France (N.T.F.)	PARIS	1.036837° Est	47.679160° Nord

Coordonnées planes du site de Saint Amand Longpré

Projection	X	Y
Lambert II étendu	502415 m	2298544 m
Lambert 93	552719 m	6732801 m

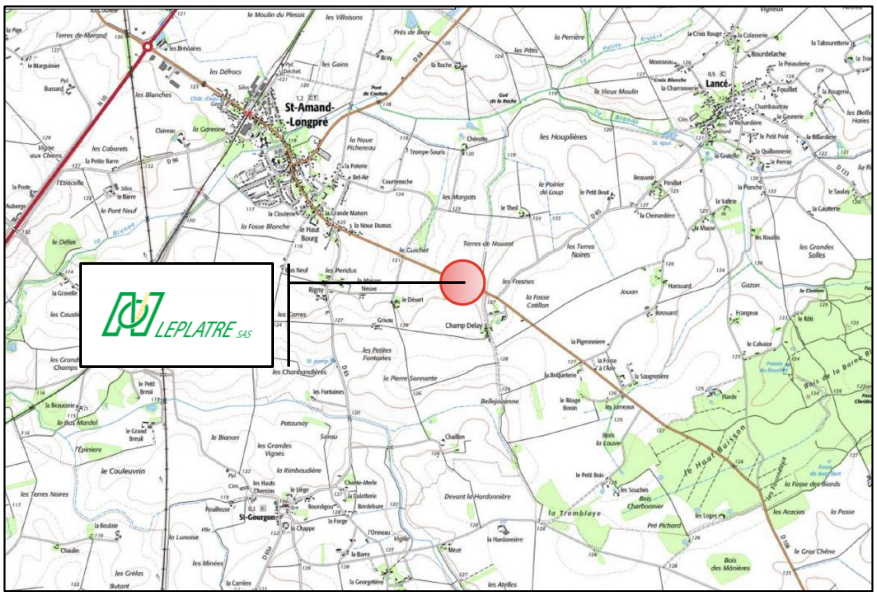

Extrait de la carte IGN n° 1921 SB au 1/25 000e

La zone d'implantation du site étudié est à +127 m NGF

2.2.1.1. Urbanisme :

La commune de Saint Amand Longpré possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03 février 2009 et modifié le 13 avril 2012.

D'après le plan de zonage, tout le site étudié est implanté en Zone A.

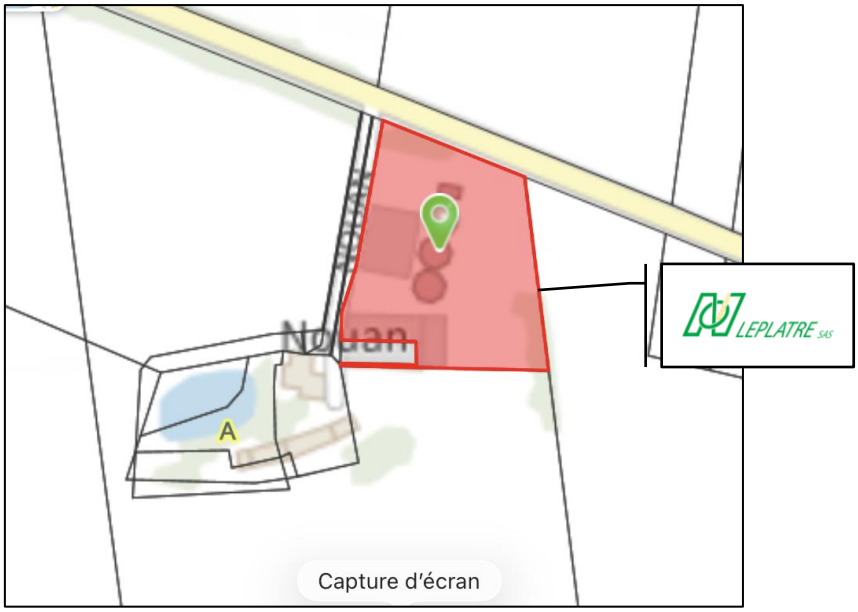

La zone A comprend des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol.

Il indiqué et rappel que :
« Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à autorisation ou à déclaration en raison de la mise en application du PLU. »

Un extrait du règlement de la zone A est disponible en annexe 6

Annexe 6 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2.2.1.2. Servitudes

D'après les informations fournies par la mairie de Saint Amand Longpré, il n'y a aucune servitude sur la zone étudiée.

2.2.2.Réseaux divers



Électricité

Le point de livraison est situé avec le transformateur à l'entrée du site le long de la route.

Les transformateurs ne contiennent pas de PCB.

Eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution public de la ville de Saint Amand Longpré.
L'eau sert pour les usages du personnel en particulier au niveau des sanitaires du site.
La consommation annuelle du site est d'environ 100 m^3.

2.2.3.Environnement naturel

Le site se trouve en région Centre val de Loir dans le département du Loir et Cher sur la commune de Saint Amand Longpré.

Description du département *:*

Le Loir-et-Cher est un département français situé dans la région Centre-Val de Loire. Son nom provient de deux rivières le traversant, le Loir au nord et le Cher au sud. Sa préfecture est Blois. L'Insee et La Poste lui attribuent le code 41.

Le département comptait 328 953 habitants selon le dernier recensement de 2022. Ses habitants sont les Loir-et-Chériens.

Sa superficie représente 6 343 km^2.

Le Chef-lieu (Préfecture) est Blois et les sous-préfectures sont Romorantin-Lanthenay et Vendôme.

2.2.3.1. Espaces naturels protégés

Les zones naturelles protégées peuvent être classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), en ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou encore en Zone Natura 2000 (oiseaux et habitats).

Zones Naturelles à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF sont divisées en 2 catégories :

Catégorie I : superficie assez limitée ; elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
Catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire...) offrant de grandes potentialités biologiques.

La commune de Saint Amand Longpré n'est pas concernée par une ZNIEFF de type I ou II (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique).

Arrêté de Protection de Biotope
La commune de Saint Amand Longpré n'est concernée par aucune zone Biotope.

Parc national
Sans objet, il n'y a pas de parc national dans la zone d'étude.

Réserve biologique
Sans objet, il n'y a pas de réserve biologique dans la zone d'étude.

Réserve de biosphère
Sans objet, il n'y a pas de réserve de biosphère dans la zone d'étude.

Réserve naturelle
Sans objet, il n'y a pas de réserve naturelle nationale ou régionale dans la zone d'étude.

Inventaire Zone Humide
Il n'y a pas de zone humide protégée par la convention Ramsar inventoriée à proximité du site.

ZICO
Il n'y a pas de ZICO recensée à proximité du site.

Paysage et patrimoine culturel

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. Le périmètre le plus proche est distant d'environ 1.5 km au Nord (Château du Plessis-Fortia à Huisseau-en- Beauce) en limite de propriété à vol d'oiseau.

Le site n'est également pas localisé dans un site inscrit, classé ou sites patrimoniaux remarquables. Le site inscrit le plus proche est localisé à 1.5 km au Nord (Château du Plessis-Fortia ou du Plessis-Saint-Amand).

Conclusion sur les zones protégées :

Il n'y a aucune zone protégées à proximité du site étudié.

Les activités du site de la société Leplatre à Saint Amand Longpré n'ont pas d'incidence sur les zones naturelles protégées.

2.3. Géologie

<u>Au niveau du site étudié :</u>

LP. Limons des plateaux. Ils sont très répandus, aussi bien sur la partie occidentale crétacée que dans les régions lacustres, sableuses du Nord-Ouest et du Sud-Est. Pour ne pas masquer le substratum reconnu, ces limons ont été cartographiés quand leur épaisseur dépassait 0,50 mètre. Une représentation en hachures permet d'une part de montrer les épaisseurs de ces limons, comprises entre 0,50 et 1 m, et, d'autre part, de représenter le substratum.

Ces limons, reconnus en sondage et plus spécialement dans les fouilles de poteaux EDF et PTT., n'atteignent qu'exceptionnellement 2 mètres. Leur profondeur moyenne oscille entre 0,50 et 1,20 m en général. Ce sont des argiles silteuses, grises à roussâtres, dont la base se charge, soit en débris siliceux ou meuliérisés, quand ces limons reposent sur les argiles à silex ou les formations lacustres, soit en sables quand ils recouvrent des formations détritiques sableuses de pliocène ou du Miocène.

A l'intérieur du limon graveleux à silex, il est fréquent de rencontrer, particulièrement dans les fonds de thalwegs, des formations assez dures, formant une croute plus ou moins épaisse, généralement située entre 0,20 et 0,60 m sous ces limons, appelées localement « grillons ».

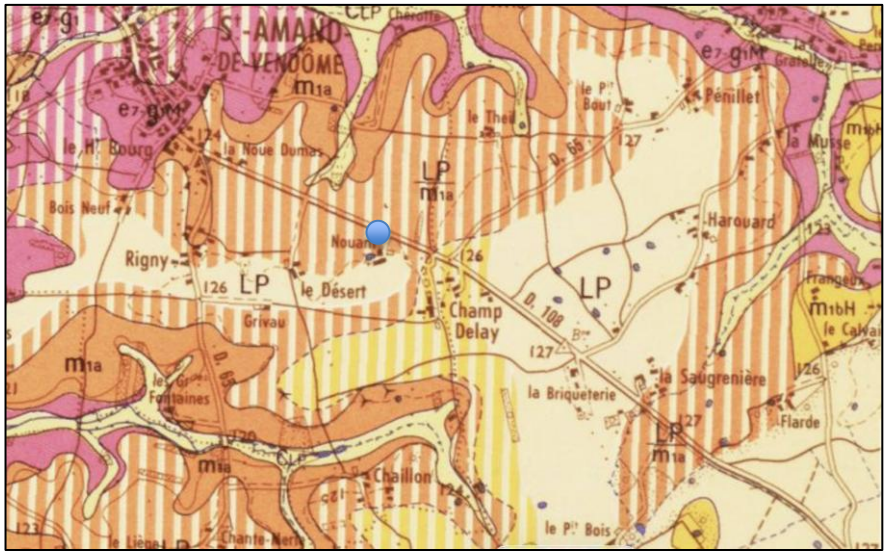

Extrait Carte géologique de Saint Amand Longpré

2.4. Données hydrographiques

2.4.1. Description générale du réseau hydrographique

La commune de Saint-Amand-Longpré est située dans le bassin versant de la Brenne, affluent droit de la Cisse et sous-affluent de la Loire.



2.4.1.1. Qualité des cours d'eau

Le SEQ-eau est basé sur deux grandes notions :

- les altérations : au nombre de 15 (Matières Organiques et Oxydables, Minéralisation, Matières Azotées ...), elles regroupent les paramètres physico-chimiques de même nature et de même effet.
- les usages et fonctions : susceptibles d'être perturbés par les altérations, ils comprennent entre autres les aptitudes à la vie aquatique et à l'alimentation en eau potable

Aptitude de l'eau à la vie aquatique :

Il s'agit de l'aptitude de l'eau à permettre les équilibres biologiques, lorsque les conditions hydrologiques et morphologiques nécessaires à l'habitat des êtres vivants sont par ailleurs satisfaites.
Cinq classes d'aptitude à la vie aquatique ont été définies sur les critères suivants :

- présence ou non d'organismes sensibles à la pollution,
- diversité des peuplements et nombre de maillons de la chaîne alimentaire.

Classes d'aptitude		**Diversité**		
		Satisfaisant	Réduite	Très faible
Organismes sensibles	Tous présents			
	Certains absents			
	Nombreux absents			
	Tous absents			

Aptitude de l'eau à l'Alimentation en Eau Potable :

On distingue 5 classes :

Eau de qualité acceptable, mais pouvant nécessiter un traitement de désinfection
Eau nécessitant un traitement simple
Eau nécessitant un traitement classique
Eau nécessitant un traitement complexe
Eau inapte à la production d'eau potable

Qualité des eaux superficielles

Les objectifs de qualité pour la Brenne sont décrits dans le tableau ci-après :

Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau superficielle	État écologique		État chimique		État global	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Brenne	FRGR0312a	La Brenne et ses affluents depuis la source jusqu'à Château-Renault	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Objectif qualité de la masse d'eau de surface (source : SAGE Nappe de Beauce)

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne est établi en application de la directive cadre sur l'eau. Il a été adopté par le comité de bassin le 12 décembre 2019 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027.

Les états écologiques et chimiques, basés sur la période 2015, 2016 et 2017, de la Brenne sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Nom de la rivière	Code la masse d'eau	État écologique	État chimique
Brenne	FRGR0312a	Etat moyen	Bon état

Qualité des eaux superficielles à proximité du site (source : SDAGE Loire-Bretagne - Etat des lieux 2019)

2.4.1.2. Qualité de l'air ambiant

En région Centre-Val de Loire, c'est l'association Lig'Air qui organise la surveillance et le contrôle de la pollution de l'air. Cette surveillance est réalisée dans le cadre réglementaire défini par la Loi LAURE.

Les émissions atmosphériques du site étudié sont principalement constituées de poussières de blé et de gaz de carburation.

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est située à proximité du site d'étude. La station la plus proche est basée dans la commune de Blois. Il s'agit de la station Blois-Nord de typologie urbaine de fond.

Bien que les trois stations mentionnées ci-avant ne sont pas situées à proximité immédiate du site, elles sont représentatives d'un environnement urbanisé de même nature et donnent néanmoins une indication de la qualité de l'air dans l'environnement du site.

La pollution de l'air est assez faible dans cette zone.

2.4.2. Données météorologiques

Les données figurant ci-après ont été fournies par la station météorologique de Tours.
Les caractéristiques principales du climat ont été définies à partir de relevés de la station de Tours.

Il s'agit d'un climat océanique alterné.

Quelques chiffres sur 2021 : Station de Tours

Normales annuelles

Température minimale (1991-2020)	7.9°C
Température maximale (1991-2020)	16.6°C
Hauteur de précipitations (1991-2020)	677.8mm
Nombre de jours avec précipitations (1991-2020)	109j
Durée d'ensoleillement (1991-2020)	1884.8h

2.4.2.1. Données kérauniques

L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire "le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre".
La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km^2 et par an.
La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1,57 arcs / km2 / an

La densité de flashs (Df), généralement retenue en terme normatif, peut être déduite de la densité d'arcs par la formule suivante : Df = Da / 2,1
La valeur moyenne de la densité de foudroiement, en France, est de 0,74 arcs / km² /an.

Les résultats ci-dessous sont fournis par Météorage à partir des données du réseau de détection des impacts de foudre pour la période 2004-2015.

Commune : Saint Amand Longpré
Département : Seine et Marne

Le nombre d'impacts au sol sur la commune de Saint Amand Longpré est de 1,2 impact / km² / an.

Des vérifications périodiques sont réalisées très régulièrement.

Annexe 12 : Rapport ARF DEKRA

2.4.2.2. Données sismiques

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'établissement de Saint Amand Longpré est zone 1 (très faible).

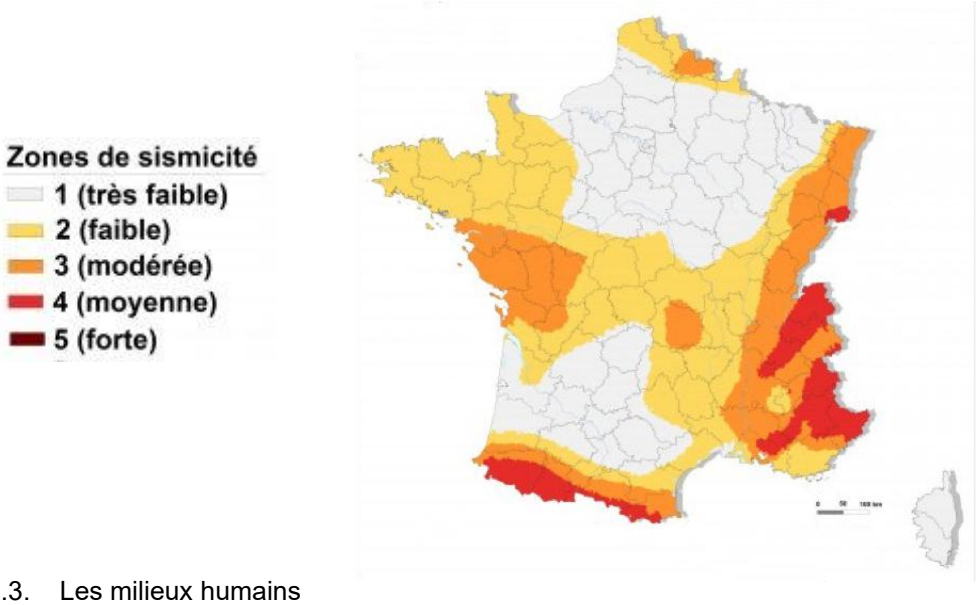

2.4.3. Les milieux humains

Les communes autour du site sont :



Les communes dont une partie de leur territoire est dans le d'affichage de 3 km selon le classement de la rubrique 2160 km sont Saint Amand Longpré, Lancé et Saint Gourgon sont localisées en annexe 1.

Annexe 1 : Plan de situation - échelle 1/25 000e

2.4.4. Établissements Recevant du Public (ERP)

Les Établissements Recevant du Public regroupent les installations publiques ou privées susceptibles d'accueillir un nombre plus ou moins important de personnes.

La commune de Saint Amand Longpré dispose de plusieurs ERP mais aucun n'est présent à proximité du site.

2.4.5. Tiers

Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord, par la route départementale 108 puis des terrains agricoles
- À l'Est, par des terrains agricoles, puis une habitation à environ 330 m
- Au Sud, par des terrains agricoles
- À l'Ouest, par des terrains agricoles et une habitation et ferme à plus de 500 m
- Au Sud-Ouest, habitation de la ferme de Nouan (M.ALAIN FASNEAU) à +/- 100 m de la cellule la plus au sud et celle une autre à environ 120m.

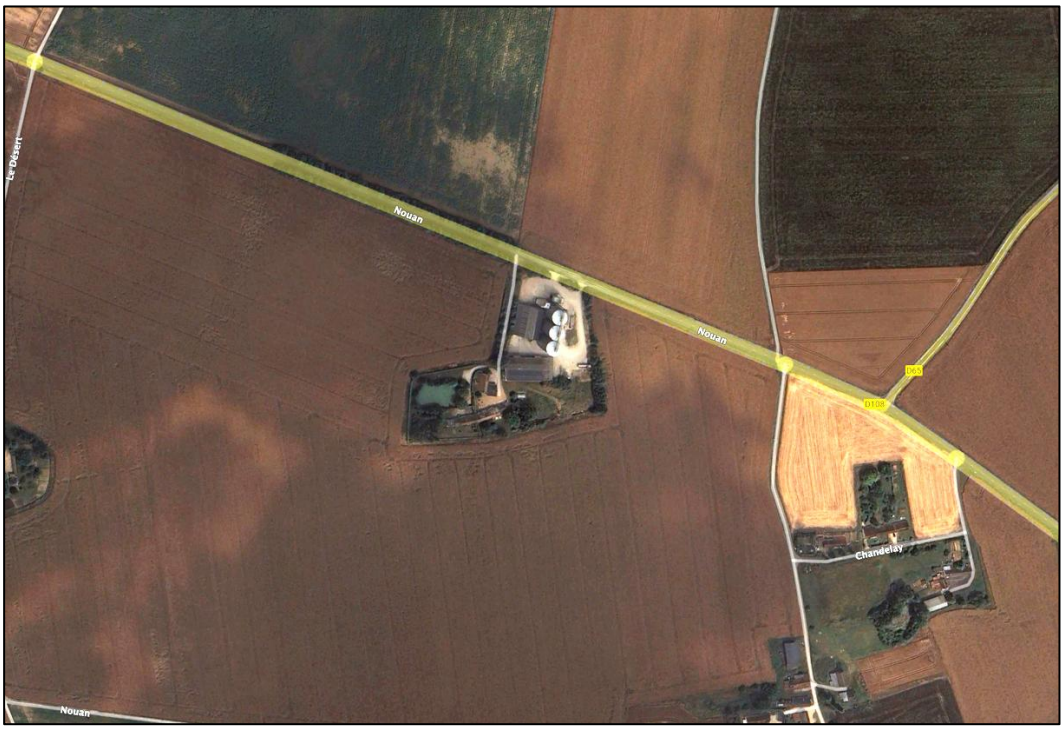

2.4.6. Locaux à personnel non indispensable au fonctionnement du site

Il n'y a pas de bâtiment abritant du personnel non essentiel dans la conduite des installations.
Le personnel d'exploitation présent sur le site est chargé de la conduite des installations et dispose d'un local douche/sanitaires sur le site.

2.5. Servitudes affectant l'utilisation du sol

2.5.1. Voies de communication proches

2.5.1.1. Axes routiers

A proximité du site, le réseau routier est composé de :
- La route départementale n°108

D'après la DDT 41, le trafic moyen journalier à l'endroit du site, est de 1 846 véhicules par jour avec environ 6% de poids lourds à l'endroit du site. Pas de comptage depuis.

Le site dispose d'un accès (entrée/sortie) par 2 larges portail. Le terrain est clôturé sur sa périphérie. La sortie s'effectue également par un large portail.



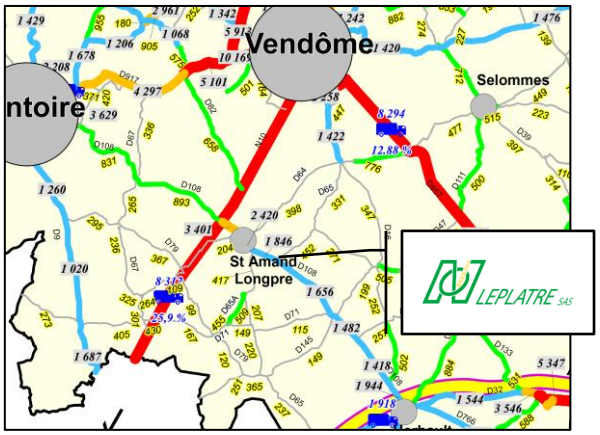

2.5.1.2. Axe ferroviaire :

Le réseau ferroviaire à proximité immédiate du site est inexistant.

2.5.1.3. Axe fluvial :

Il n'y a pas de voie navigable à proximité du site.

2.5.1.4. Aérodromes / aéroports

Il n'y a pas d'aéroport ou d'aérodrome à proximité de Saint-Amand-Longpré.

2.5.2.Intégration des installations dans l'environnement

Le site est déjà exploité par la société Leplatre.
L'ensemble du site est entouré d'arbre à essence locale et la société **s'engage à conserver et améliorer la qualité du paysage.**

L'aspect extérieur des installations existantes et projetées décrites en chapitre 1 (dimension, hauteur, couleur) et l'aménagement des espaces verts et des voiries sont conçus de manière à favoriser l'intégration paysagère.

3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution public de la ville de Saint Amand Longpré.
L'eau sert pour les usages du personnel en particulier au niveau des sanitaires du site.
La consommation annuelle du site est d'environ 100 m^3.

3.1.1.Rejet d'eau

Eaux usées domestiques

Les eaux usées sont raccordées à un assainissement non collectif.

Eaux pluviales de toiture et de voirie :

Les eaux des toitures sont collectées par des gouttières puis partent dans le réseau.

Les eaux pluviales de voiries sont collectées par des grilles avaloirs puis traitées par.

Annexe 10 : Plan masse au 1/200e avec un rayon des 35m et tracés des réseaux

Eaux de process

Il n'y a pas de rejet d'eau de process. Il s'agit simplement de stockage de grains.

3.1.2.Impact et mesures prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement des installations

Prévention des pollutions accidentelles

Au niveau du site, toutes les dispositions sont prises afin de limiter les risques de pollutions accidentelles des eaux.

Les mesures de surveillance sont les suivantes :

- Des visites régulières installations pour détecter tout dysfonctionnement tel que l'encrassage et obturation des canalisations…
- L'entretien des installations ;

Par les eaux de ruissellement

Lors des déchargements sur la fosse de réception, une faible quantité de produits ou d'impuretés diverses (paille, grosses poussières) peut rester sur le sol s'accumuler dans des recoins.
Ces résidus de matières organiques pourraient fermenter, être entraînés en cas d'orage avec les eaux pluviales et uniquement augmenter la D.C.O. et les matières en suspension.

Les produits stockés sont des produits utilisés notamment pour l'alimentation humaine. Ce ne sont donc pas des produits toxiques ; leur contact avec l'eau n'entraîne donc pas de pollution.
Pour éviter ce faible risque, les abords des aires de réception et les autres lieux où pourraient se trouver ces produits sont nettoyés régulièrement. Les produits récupérés sont remis dans les fosses de réception. Les résidus sont en quantité très faible.

Par les pollutions accidentelles

Les produits liquides présents sur le site sont stockés sur rétention étanche et de volume adapté.

En cas d'épandage accidentel, le produit est retenu par la rétention.
Les rejets d'eau par vidange de la rétention sont maîtrisés par analyse préalable. En cas de charge de pollution supérieur au seuil de la réglementation, l'eau est traitée suivant les dispositions réglementaires.

En cas d'incendie dans une cellule de stockage ayant été traité par un insecticide, l'arrosage de la cellule à l'eau serait inopérant sur ce type de feu, car non seulement il y aurait prise en masse du produit stocké mais aussi et surtout détérioration de l'installation qui ne résisterait pas à la pression exercée.
Aussi, la solution retenue est de vider le contenu de la capacité de stockage dans la cour à distance suffisante des installations et d'éteindre la masse prise en combustion identifiée.

Pour mémoire, aucun traitement insecticide sur notre site, et toutes les céréales reçues sont garanties sans traitement insecticide après récolte à minima.

Dans le cas d'une livraison contenant des insectes vivants sont détectés il est procédé désinsectisées dans les règles de l'art.

Aires extérieures

Afin d'éviter la présence de flaques et/ou la stagnation d'eau sur les aires extérieures, celles-ci présentent des pentes destinées à diriger gravitairement les eaux pluviales et de ruissellement vers les séparateurs à hydrocarbures prévu à cet effet (à l'étude).

La moitié de la surface du site étudié est imperméabilisé (installations et bâtiments). Le site n'engendre aucun rejet dans le sol ou les eaux souterraines. Il n'a pas d'impact sur le sol et le sous-sol. Le site de la société Leplatre n'est pas de nature à modifier l'incidence sur le milieu sol et sous-sol.

3.2. Éléments pour l'étude de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

En référence à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, dans les parties suivantes seront traitées :
- La gestion de l'eau ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des rejets atmosphérique ;
- La gestion des émissions sonores.

Ces éléments permettront d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11 ° de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement et les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.22-36 ; à savoir :

- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) ;
- Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) ;
- Plan de protection de l'atmosphère ;
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux ;
- Schémas départementaux des carrières ;
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

A noter que :
La compatibilité du projet avec les 3 derniers plans, schémas et programmes mentionnés ci-dessus n'a pas été étudiée ; en effet, le projet ne se situe pas en zone de carrières ; il n'est également pas susceptible de générer une pollution des eaux aux nitrates et de produire des déchets spéciaux dangereux.

3.2.1.Le SDAGE et le SAGE :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 outils de planification :
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. La gestion du SDAGE se réalise à l'échelle des territoires hydrographiques (bassins versants) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.

Le SDAGE Loire-Bretagne, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures sont en vigueur depuis le 4 avril 2022. Ils définissent la stratégie et les actions à mener pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Retrouvez l'ensemble des documents.

Le tableau de synthèse ci-après présente les orientations fondamentales du SDAGE du bassin Loire Bretagne ainsi que les mesures prévues sur le site étudié confirmant leur respect.

1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
2 : Réduire la pollution par les nitrates
3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7 : Maîtriser les prélèvements d'eau
8 : Préserver les zones humides
9 : Préserver la biodiversité. aquatique
10 : Préserver le littoral
11 : Préserver les têtes de bassin versant
12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13 : Mettre en place des outils règlementaires et financiers
14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Aussi, compte tenu de ces éléments, le site apparaît compatible avec les orientations du SDAGE du bassin. A noter également que le site ne se situe pas dans un rayon de protection d'un captage d'eau.

Plus localement, comme il est possible de le voir sur la carte suivante, la commune de Saint Amand Longpré est concernée par un SAGE (source : http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/).

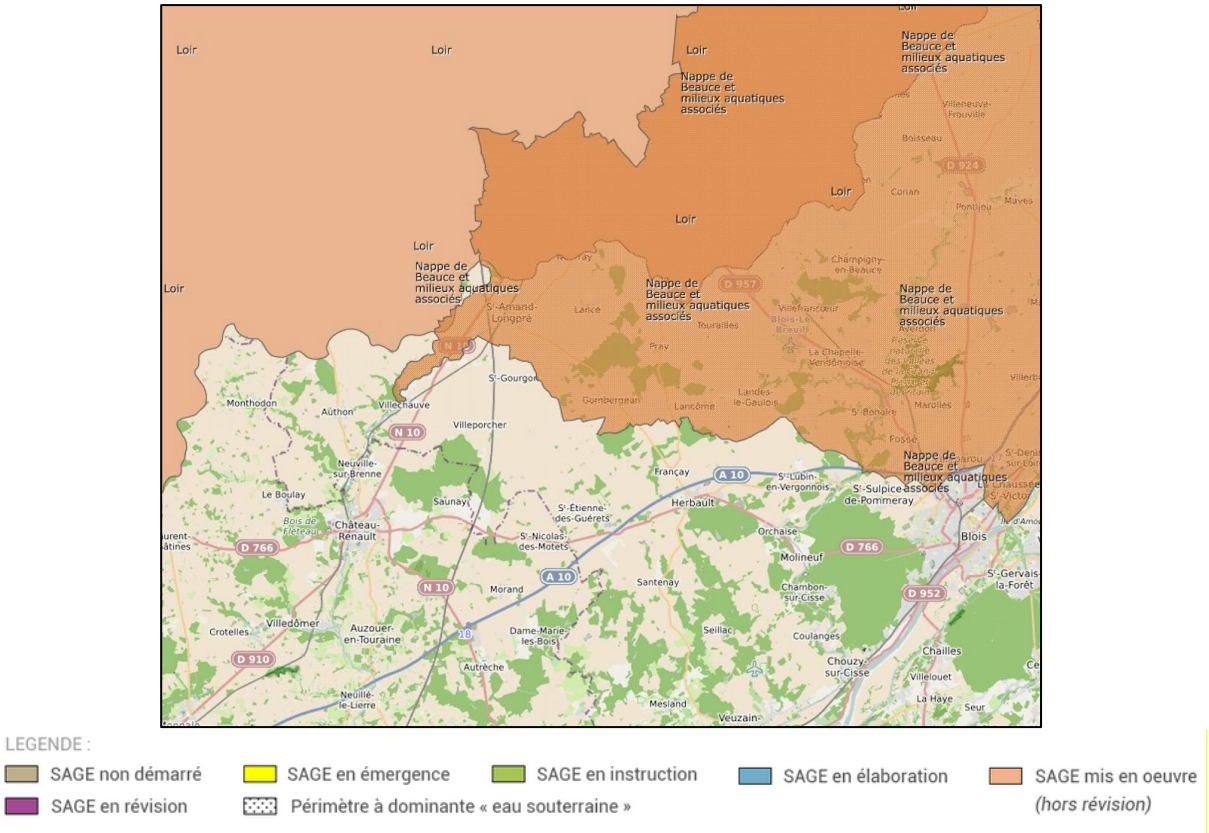

LEGENDE :

SAGE non démarré | SAGE en émergence | SAGE en instruction | SAGE en élaboration | SAGE mis en oeuvre (hors révision)

SAGE en révision | Périmètre à dominante « eau souterraine »

La commune de Saint Amand Longpré est concernée par le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

L'arrêté fixant son périmètre date du 13 janvier 1999 fixant le périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés,
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond,
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel,
- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE.

L'exploitation du site étudié est compatible avec le projet de SAGE.

3.2.2. Identification des rejets aqueux du site :

Ce paragraphe traite des rejets aqueux du site qui sont constitués uniquement des eaux pluviales.
Le site ne génère pas d'effluents industriels liés au process.

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol, au droit des espaces verts, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées.

Elles sont constituées :

- Des eaux de toitures qui ne subissent pas de dégradation particulière en ruisselant sur les toitures des installations ;
- Des eaux de ruissellement venant des voies d'accès, des zones de d'attente des véhicules. Ces eaux sont susceptibles de se charger d'hydrocarbures provenant des véhicules transitant sur le site.

On distingue :

  - Les mesures compensatoires limitant les rejets aqueux ; l'établissement est doté d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Ce réseau comprend plusieurs collecteurs pour les eaux pluviales.

Concernant les eaux pluviales, le réseau de collecte est composé de :

- Les **eaux de voiries** (ruissellement) sont collectées en différents points sur le site.
  Les eaux de voirie peuvent être chargées de résidus solides et d'hydrocarbures. Elles sont donc collectées et dirigées vers les déshuileurs débourbeurs avant d'être rejetées dans le réseau public.
- Les **eaux pluviales** de toiture sont collectées par des descentes d'eau (gouttières) et recueillies par des puisards et dirigées vers le milieu naturel ou récupérer.

3.3. Air

Les seules nuisances pouvant être générées par les différentes activités du site sont le rejet de poussières, phénomène normal lié à la manutention des grains.

Les principaux équipements présents sont des élévateurs et transporteurs à chaîne capotés ainsi que les équipements de nettoyage du grain.
Ils sont sources de rejets de poussière sous forme canalisée. Aussi, afin de réduire au maximum ses rejets, un cyclone est présent pour capter les poussières et rejeter de l'air propre.

De plus, les installations sont de concept récent avec des performances très satisfaisantes.

Les nuisances pouvant être générées par les différentes activités du site sont faibles et sont limitées aux gaz d'échappement des camions et véhicules à moteur thermiques.

Les engins circulants sur le site sont :

- les camions d'approvisionnement,
- les véhicules et du personnel,
- les véhicules des entreprises extérieures (maintenance) et fournisseurs.

Dans les conditions normales d'utilisation et au regard des quantités émises, les véhicules ne présentent pas de risque de pollution de l'air particulier, compte tenu des volumes limités de gaz d'échappement rejetés dans l'atmosphère.

3.3.1. Impact du stockage de produits

Au moment de la réception des produits (vidange des camions sur les fosses), sont libérées naturellement des poussières. Celles-ci sont constituées de matières végétales et de particules de terre détachées par frottement et abrasion.

Une fois stockés en cellules, les produits n'émettent pas de poussières, tant qu'ils ne sont pas convoyés et manutentionnés. De plus, les cellules étant de petits volumes, les seules émissions de poussières ne peuvent se produire que lors du passage des produits dans les équipements de manutention (aux points de jetée entre machines).

Un dispositif d'aspiration sur le circuit de manutention limite considérablement les émissions de poussières.

Ce dispositif équipe les appareils de nettoyage et les appareils de manutention (transporteurs à chaîne, élévateur...) mis sous aspiration.

Ainsi, lors de la manutention des produits, les poussières ou particules libérées sont captées par une mise en dépression de l'atmosphère au moyen d'un cyclone.

L'air poussiéreux peut être évacué soit vers un conteneur mais majoritairement réintégrer dans le process de fabrication. Cela limite donc les rejets tout en réduisant au maximum la présence d'atmosphère explosive.

La concentration en poussières des rejets gazeux doit être réglementairement inférieure à 100 mg/Nm^3 (pour un flux de poussières rejetées à l'atmosphère inférieur à 1 kg/h) ou à 50 mg/Nm^3 (pour un flux supérieur à 1 kg/h).

<u>Aération :</u>

En toiture sur l'ensemble des installations, des ouvertures ont pour but d'évacuer l'air soufflé par les ventilateurs et d'assurer l'aération des installations.
La vitesse ascensionnelle de cet air est de 0,2 à 0,3 m/s nettement inférieur à la vitesse nécessaire pour l'entraînement des poussières (17 m/s).

La manutention du blé produit de la poussière.
Les émissions de poussières dans l'atmosphère peuvent se produire aux endroits suivants :
- Tout au long du transport des produits dans les différents appareils de manutention (transporteurs à chaîne, élévateurs…)
- Lors du nettoyage du blé
- Lors du remplissage des cellules
- Lors de la réception et du chargement des camions

Les poussières rejetées par le process sont essentiellement des poussières végétales et sont biodégradables et ne constituent donc pas une gêne pour l'environnement.

Afin d'éviter que ces poussières ne se répandent dans l'air, les appareils (de manutention, de nettoyage) sont mis en dépression grâce à des ventilateurs. Les poussières sont alors aspirées et ne se répandent donc pas hors de la machine.

Les équipements sont munis d'un cyclone permettant la récupération des poussières avant rejet dans l'atmosphère.

3.4. Odeurs

L'odorat est un sens extrêmement complexe. Le seuil de perception olfactive peut varier couramment d'un facteur de 10 à 100 entre des personnes différentes ou pour une même personne en fonction de nombreux paramètres (humidité relative, température, présence d'autres composés dans l'air, fatigue, …).
Leurs effets sont difficiles à caractériser de manière précise mais les nuisances olfactives ont été prises en compte en matière de qualité de l'air car leurs conséquences sur la santé au sens large sont indéniables.

La législation sur les installations classées intègre dans son champ les installations susceptibles de générer des odeurs. Parmi les activités citées dans la nomenclature, certaines peuvent être à l'origine d'émanations odorantes. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a listé sur son site Internet les exemples suivants :

- 1175 : Emploi des liquides organo-halogénés pour le dégraissage ;
- 2101 et suivantes : Etablissements d'élevage, vente, transit, garde d'animaux
- 2220 et 2221 : Préparation …de produits alimentaires d'origine animale ou végétale par cuisson
- 2240 : Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras... ;
- 2345 : Nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements ;
- 2350 : Tanneries, mégisseries et toute opération de préparation des cuirs et peaux ;
- 2565 : Traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage, ...
- 2620 : Ateliers de fabrication de composés organiques sulfurés, mercaptans, thiols ;
- 2631 : Extraction par la vapeur des parfums, ... contenus dans les plantes aromatiques ;
- 2730 : Traitement des cadavres, des déchets ou des sous-produits d'origine animale ;

Les activités susceptibles de provoquer des problèmes d'odeurs sont relativement nombreuses. On peut citer par exemple pour une même unité industrielle, les sources sont diverses :

- Effluents canalisés (cheminée)
- Sources ponctuelles génératrices d'odeurs très intenses à proximité immédiate de puisards, ...
- Sources d'odeurs peu intenses mais qui peuvent représenter des nuisances importantes du fait de la surface d'échange (décanteurs, bassins d'épandage…)

<u>Application sur le site de Saint Amand Longpré :</u>

L'activité principale du site est soumise à la rubrique 2160 et n'est pas identifiée par le Ministère de l'Ecologie comme activité odorante.

Les sources de nuisances olfactives générées par les activités du site de Saint Amand Longpré sont inexistantes.

3.5. Bruit et vibrations

Les installations du site de Saint Amand Longpré sont composées de cellules de stockage.

En matière de bruit, l'installation est soumise aux dispositions de l'arrêté du **23 janvier 1997**, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées et applicables à compter du 1er juillet 1997.

Les bruits émis par les installations ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'**émergence** est définie comme étant la **différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt**.

Une campagne de mesure des niveaux sonores avec émergence est planifiée dès la mise en route des nouvelles installations.

Annexe 13 : Rapport Mesures de bruit DEKRA

3.5.1. Les transports routiers

Les modes de transport utilisés par le site sont :

- Réception des produits : camions
- Expédition des produits : camions
- Personnel : véhicules légers

A l'intérieur du site, des aires de circulation et de stationnement permettent le respect des normes de sécurité.

L'ensemble des voies intérieures où circulent les véhicules est en sol calcaire limitant les émissions de poussières sachant que le trafic des camions n'est augmenté.

3.5.2. Étude des déchets

3.5.2.1. Nature et origine

Un registre de suivi des déchets est tenu à jour sur le site.
Les dispositions réglementaires font apparaître l'existence de quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans une entreprise :

- Niveau 0 : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologies propres.
- Niveau 1 : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication interne à l'entreprise.
- Niveau 2 : Traitement ou prétraitement des déchets. Ceci induit notamment les traitements physico-chimiques, la détoxication, l'évapo - incinération ou l'incinération.
- Niveau 3 : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Les déchets de type ordures ménagères
Code 20 00 01 : déchets d'activités humaines.

Cette catégorie englobe les déchets collectés dans les poubelles laissées à la disposition du personnel.
Ces déchets sont générés principalement par les bureaux administratifs.
Ce sont des déchets variés et peu volumineux tels que papiers, essuie-mains, gobelets de boissons.
Ces déchets sont à ce jour non valorisables et considérés comme déchets ultimes.
Ces déchets sont collectés et repris par la commune de Saint Amand Longpré.

Quantité produite : de l'ordre de 100 litres par semaine (bureau).

Les déchets de végétaux
Code 02 01 03 : déchets de tissus végétaux.

Les débris et paillettes sont collectés en sortie des nettoyeurs dans des sacs étanches.
Les poussières aspirées sont collectées en sortie de cyclone et stocké dans une chambre à poussière étanche.

Les issues de céréales sont reprises par des clients utilisateurs pour l'alimentation animale et des unités de méthanisation.

Les déchets issus des séparateurs eau/hydrocarbures
Code 13 05 02* boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures

Il s'agit des boues récupérées lors du nettoyage du déshuileur/débourbeur. On parle de boue. Ces boues sont chargées en hydrocarbures.

La gestion des déchets est récapitulée dans le tableau ci-après :

	Code	Niveau de gestion	Quantités actuelles/futures	Mode de stockage	Transporteurs	Eliminateurs	Traitement
Issues et poussières	02 01 03	1	100%	Sacs et vrac	Société spécialisée	Agglomération	Valorisation
Déchets de type OM	20 00 01	3	100 l/semaine	Poubelle	Commune	Commune	Enfouissement
Boues provenant de séparateurs eau / hydrocarbures	13 05 07*	4	5 000 l/an	Au sol à l'extérieur	Société spécialisée		
Huiles usagées	13 02 XX	2	400 l/an	Bidons	Société spécialisée		

Une benne où tous les déchets sont collectés est mise à disposition sur le site.

3.5.2.2. Traitement et valorisation

Les déchets générés par le site tel que les ordures ménagères sont récupérés dans des sacs et sont repris par le ramassage de la commune.

Les issues de fabrication (sons, remoulages) sont expédiées en vrac par camion. Elles servent à l'alimentation animale ou méthanisation.

Concernant les boues de curages, deux traitements sont possibles :

La valorisation thermique

Les déchets liquides peuvent être traités par différents procédés tels que l'évapo-incinération, la centrifugation et la décantation afin d'augmenter la concentration en hydrocarbures de ces résidus.

Ils peuvent ainsi être utilisés comme combustibles de substitution ou incinérés.
Les boues peuvent être incinérées.

L'enfouissement

Les boues contenant des hydrocarbures peuvent être admises en centre de stockage de déchets dangereux.

NB : Le traitement de ces déchets entre dans la filière de traitement des déchets liquides et pâteux, dans laquelle on retrouve différentes étapes :

- Séchage thermique,
- Incinération, pyrolyse, évapo-incinération,
- Mise en décharge.

4. VOLET SANITAIRE : ETUDE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE

4.1. Situation et objectifs de l'étude

4.1.1.Objectif du volet sanitaire

L'étude d'impact doit répondre aux exigences de la loi du 19/07/76 relative aux installations Classées par la Protection de l'Environnement codifiée et de son décret d'application du 21/09/41 codifié. Dans ce contexte réglementaire, l'étude d'impact doit analyser les « effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur … l'hygiène, la santé et la salubrité publique… » (Extrait de l'article 3-4°-b) du décret du 21/09/41).

Ce volet santé concerne pour le site de Saint Amand Longpré, l'activité principale est le stockage de grains.

4.1.2.Identification des dangers

Le but de cette partie est de déterminer les effets indésirables sur la santé pouvant engendrer des évènements tels que maladie, traumatisme, handicap, décès et dont l'origine peut être due aux installations et activités du site de Saint Amand Longpré.

Il y a lieu de distinguer les dangers en fonctionnement normal et en fonctionnement anormal.

4.1.3.Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude des effets des installations de Saint Amand Longpré sur la santé est définie en fonction de 2 critères :

<u>L'identification de la population</u> (à savoir : habitants, industries) et sa proximité.

Le site étudié est implanté en sortie Est de la commune de Saint Amand Longpré
Son voisinage est essentiellement composé de terrains agricoles.
L'environnement immédiat du site se caractérise par :
Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord, par la route départementale 108 puis des terrains agricoles
- À l'Est, par des terrains agricoles, puis une habitation à environ 330 m
- Au Sud, par des terrains agricoles
- À l'Ouest, par des terrains agricoles et une habitation et ferme à plus de 500 m

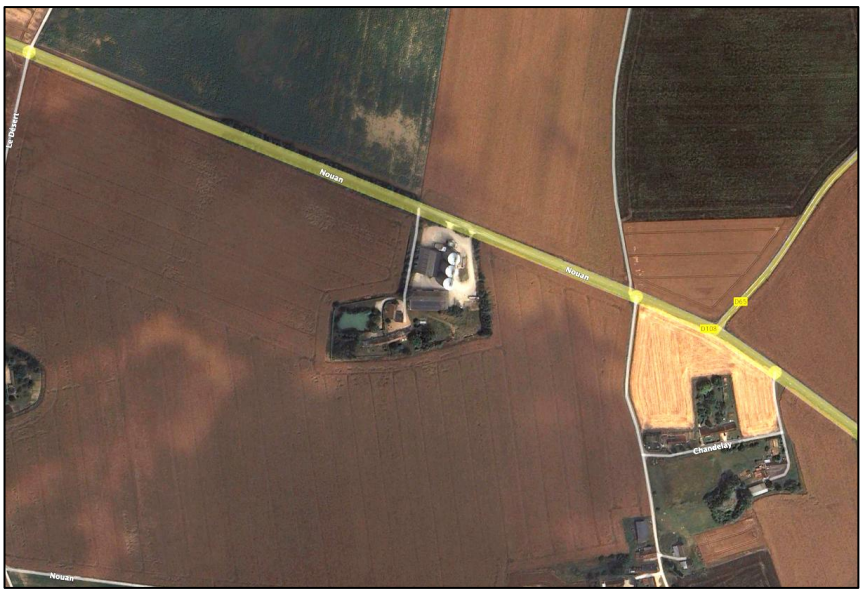

L'appréciation des risques sur la santé engendrés par l'installation

Le site est composé de différents bâtiments de stockage de céréales dont la hauteur maximale atteint 27,32 m.

Il n'y a pas d'utilisation de produit toxique utilisé dans le process (simple stockage de céréales).

4.1.4. Étude des effets potentiels

4.1.4.1. Grains

Fonctionnement normal

Dans le cadre d'une activité liée aux grains, nous savons que la poussière provenant du déplacement de ces produits et, peut en cas d'exposition intense et prolongée, provoquer des affections respiratoires allergiques. (Cf. maladies professionnelles - tableau 45).

Pour les céréales, les valeurs limites d'exposition à court terme (VLE) et valeurs limites moyennes d'exposition (VME) n'ayant pas encore été fixées en France, les valeurs limites prises comme références sont celles définies par l'ACGIH (Assemblée des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux des Etats-Unis).

La valeur indicative donnée pour les céréales est de 4 mg/m^3. Les risques à craindre en cas d'inhalation prolongée et importante sont la surcharge pulmonaire et l'allergie respiratoire.

Il s'agit cependant de risques touchant le personnel travaillant au sein même du site d'exploitation, à des postes dégageant de la poussière.

Les poussières pouvant atteindre la population avoisinante sont émises lors des opérations de chargement et déchargement. Or, ces émissions diffuses restent aux abords ou à l'intérieur des bâtiments (fosses sous abri fermé par rideaux métalliques).

Le cyclone est un autre poste dégageant de la poussière. Le cyclone est conçu pour rejeter moins de 100 mg/m^3.

En outre, les installations comportent plusieurs ventilateurs, sources d'émissions sonores, pouvant être gênantes. Ces installations disposent de mesures réduisant le niveau sonore (silencieux, écran, …).

Dysfonctionnement

L'explosion :

Lors d'une explosion, la projection d'un élément de construction sur un tiers pourrait avoir de graves conséquences pouvant aller jusqu'à la mort.

Or, comme l'étude des dangers le démontre, l'explosion secondaire d'une cellule ou de la tour n'a pas été retenue dans l'analyse des risques. Les distances de projection éventuelle sont très réduites (en raison de la conception et de la faible résistance des structures).

A noter que les distances d'éloignement imposées par l'arrêté ministériel sont circonscrites dans la limite de propriété du site ou dans une zone non constructible.

Les risques pour qu'une explosion atteigne ces tiers sont donc très infimes.

4.1.5.Évaluation de l'exposition humaine et caractéristiques des risques

Il s'agit dans cette étape d'estimer les quantités de pollution dans les différents milieux de vie environnant les installations du site, et par conséquent de déterminer les populations à risque si elles existent.

Cette étape permet également l'estimation d'un excès de risque individuel et de l'impact de ce risque, en prenant en compte les mesures de prévention et protection existantes sur le site.

Il n'y a pas de tiers ni d'immeuble à moyenne ou grande hauteur aux alentours du site.

4.1.6.Émissions sonores

Les différents niveaux de sensations et de perception du bruit sont schématisés ci-contre.

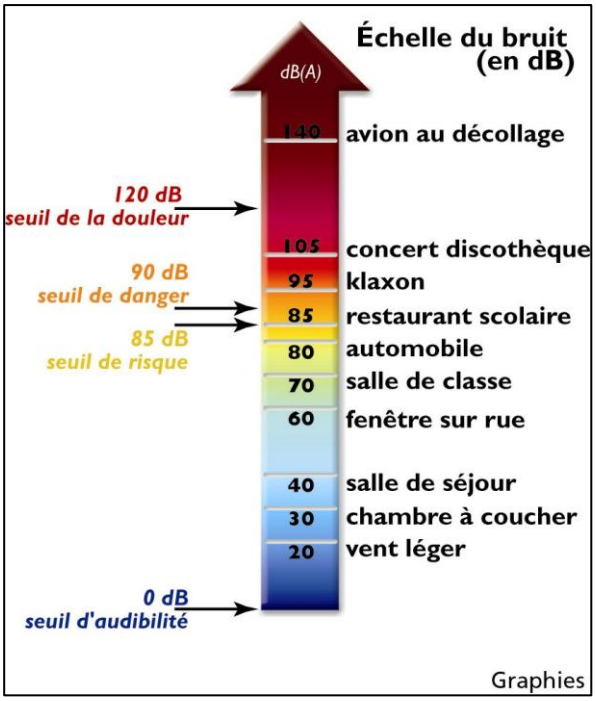

Un individu soumis à des bruits de forte intensité peut subir une surdité temporaire, partielle ou définitive selon la durée de l'exposition.
Cependant, la perte totale ou partielle, de la perception auditive n'est pas le seul symptôme provoqué par le bruit. Elle peut être accompagnée d'effets non auditifs, physiologiques, comme des troubles cardiovasculaires, hormonaux et digestifs.

Le bruit peut avoir des répercussions psychologiques et engendrer nervosité, stress ou troubles du sommeil.
Ces effets peuvent se manifester même pour des niveaux de bruit non lésionnels pour l'ouïe.

A partir de 60 dB(A), des troubles importants du sommeil (en particulier chez les enfants et les personnes âgées) sont constatés.
Un niveau de bruit :

- de 75 dB(A) est considéré comme fatiguant,
- de 90 dB(A) est un seuil lésionnel pour une exposition de 8 heures par jour,
- de 130 dB(A) est le seuil de la douleur.

Comme précisé au paragraphe 3.4 (bruits et vibrations), une campagne des niveaux sonores a été réalisée.
Pour mémoire, les équipements sont relativement simples.

4.1.7.Augmentation du trafic routier

L'impact des flux de transport générés par le site sera très faible.

Les principaux flux sont liés aux camions d'approvisionnement, les camions d'expédition ainsi que des véhicules du personnel. Le trafic dû à l'activité du site reste acceptable.

4.1.8.Effets cumulés avec d'autres entreprises :

Après consultation de la mairie de Saint Amand Longpré, il n'y a aucun projet industriel ou commercial dans la zone en périphérie du site.

4.1.9.Étude des mesures d'atténuation des effets sur la santé

4.1.9.1. Fonctionnement normal

Pollution de l'air :

Le stockage des grains est un ensemble de cellules ouvertes et fermées (cellule métallique), alimentées par transporteur capoté et sous aspiration centralisée (c'est à dire limitant les émissions de poussières). Il y a peu de rejet de poussières au niveau des stockages.

La manutention est assurée depuis la tour abritant les équipements destinés au nettoyage et à l'aspiration des poussières pouvant être émises lors de la manutention des produits. Les poussières sont récupérées sans aucune incidence négative pour le voisinage.

Le personnel d'exploitation sur le site dispose d'équipements de protection individuelle. Il s'agit de masques destinés à la protection des voies respiratoires.
Ce matériel vient en complément des mesures visant à limiter les émissions de poussières et à les capter à la source, et est adapté au travail à réaliser et aux risques (poussières, bruit).

Pollution de l'eau et du sol :

Le stockage des produits, ne nécessite pas d'eau dans le process.

Bruit :

Les installations sont conçues de façon à limiter d'éventuelles nuisances.
Une campagne de mesures de bruit sera réalisée après la mise en route des nouvelles installations.

4.1.9.2. Dysfonctionnement

Le site respecte l'éloignement forfaitaire imposé par les arrêtés d'Autorisation qui lui sont applicables.

Les éloignements imposés sont circonscrits dans les limites de propriété ou dans des zones non sensibles et non constructibles.

4.2. Implantation du site

Le site de Saint Amand Longpré a été choisi car il est implanté sur une zone bien desservie par les axes routiers et que des installations sont déjà présentes.

Cela permet donc d'exercer une activité économique nécessaire au niveau local et régional, répondant aux besoins, tout en respectant la protection de l'environnement et la tranquillité du voisinage.

De plus, les couleurs neutres et les matériaux de construction employés facilitent l'intégration des bâtiments dans le paysage d'autant plus que les bâtiments ne sont pas visibles de la route car il est entièrement bordé d'arbres de grande hauteur.

4.3. Conclusion du « volet sanitaire »

La présente étude a démontré que les impacts sur la santé du voisinage sont négligeables.

Le projet d'extension de stockage qui entraine le classement à Autorisation ne concerne que la création de 3 cellules métalliques.

La quantité de grains récoltée par le site et donc stockée ne sera pas plus important car l(objectif de cette extension est diminuer le transfert de grains vers d'autre site de la structure.

Il n'y aura donc pas plus de camions et toujours aucune utilisation d'eau de process, donc pas de rejet d'eau.

L'impact sur les différents thèmes sont non concerné ou négligeable (sonores, trafic, poussières).

4.4. Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité

Si, pour une raison ou pour une autre, la société Leplatre était contraient d'arrêter ses activités, celle-ci s'engage à réaménager les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement. L'ensemble du site serait dans ce cas mis en sécurité.

En cas de vente du terrain, l'acheteur serait informé des dangers ou inconvénients importants qui résulteraient de l'exploitation.

La société LEPLATRE SAS s'engage, conformément à l'article R 512-39-2 et R512-39-3 du code de l'environnement à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- Evacuer tous les produits entreposés,
- Vider les volumes de stockage,
- Démonter et ferrailler toutes les machines ou les vendre,
- Evacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets,
- Effectuer la première étape de l'étude des sols, c'est à dire une évaluation simplifiée des risques, afin d'évaluer la probabilité de contamination par des pollutions au cours du temps et de statuer sur la nécessité d'effectuer des recherches plus approfondies dont des forages de reconnaissance,
- produire un audit de site décrivant l'état des installations, du sol et du sous-sol, ainsi que les éventuels accidents survenus durant l'exploitation.

Aussi, en cas de cessation d'activité, l'exploitant propose un usage de type industriel et/ou agricole.

Par courrier, cet usage futur a été proposé au maire de la commune de Saint Amand Longpré.

Annexe 11 : Courrier de proposition d'usage futur et réponse de la Mairie

4.5. Cumul des incidents avec d'autres projets :

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est nul.

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés en cours ou projetés sur le site ou au voisinage.

4.6. Cumul sur le climat :

Les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique sont nulles, cela s'explique par la nature sommaire du projet (extension de la puissance installée)

4.7. Études des solutions de substitution :

Le maitre d'ouvrage a étudié et réalisé ses choix en intégrant les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Pour mémoire, le projet constitue en l'installation dans un bâtiment existant de machines de production similaire à celles déjà utilisées sur le site avec l'avantage d'être des équipements neufs donc plus performantes en matière de consommation d'énergie, de sécurité des collaborateurs et de santé humaine.

4.8. Utilisation rationnelle de l'énergie et incidences économiques

La consommation énergétique résulte pour le site de Saint Amand Longpré majoritairement à l'activité de stockage de grains en silos.
La consommation annuelle était d'environ 100 000 kWh sur l'année 2024.

4.9. Estimation des dépenses

L'ensemble des mesures envisagées pas le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients des installations sont déjà existantes concernant l'impact. Les mesures mises en œuvre concernent la prévention des risques.

L'estimation de ces mesures pour les modifications et le projet est la suivante :

Désignation	Montant en € HT
Maintenance séparateurs HC (1 vidange / an) :	2000 €/an
Maintenance cyclone :	2000 à 3000 €/an
Contrôles et analyses réglementaires :	2 000 €/an
Déchets :	10 000 €/an
Entretien site (y compris végétation) :	20 000 €/an